



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/727

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant qu'à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération de Gien et de sa région, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement dans diverses rues,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion des cérémonies du 80^{ème} anniversaire de la libération de Gien et de sa région, le stationnement de tous les véhicules sera interdit route de Bourges, du n° 2 au n° 8, de 8h00 à 13h00, le dimanche 1^{er} septembre 2024.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la Police Municipale de Gien.

Article 5 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION A :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 juillet 2024

Par délégation du Maire,



Laurent Rougeron
 L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 08-07-24